

LE BLEUET

**Volume 14
Décembre 2004**

Producteurs, productrices, cueilleurs en forêt

À quelques jours de la période des fêtes et à l'aube de la prochaine année, au nom des membres du conseil d'administration et en mon nom personnel, je vous transmets les meilleurs vœux de santé, de joie, de bonheur pour Noël et la Nouvelle Année que nous vous souhaitons prospère.

Gérard Baril, président

Règlement du litige

L'entente conclue a finalement réglé le litige entre autre concernant la remise de vos contributions au Syndicat qui avaient été perçues et retenues pour 2001, 2002 et 2003.

Les producteurs de toutes catégories et l'Association des cueilleurs de bleuets hors bleuetière «cueilleurs en forêt» seront représentés au sein du Conseil d'administration pour travailler et réaliser les buts et objectifs du Syndicat et du Plan Conjoint selon des règles très bien définies dont les deux (2) principales sont :

- *Regrouper, représenter et défendre le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux des membres.*
- *Obtenir pour les producteurs assujettis par le Plan Conjoint, les conditions de mise en marché les plus avantageuses pour le produit visé « le bleuet ».*

Cette entente a été soumise à la Régie le 24 novembre dernier d'une même voix par toutes les parties afin d'obtenir son approbation.

De cette nouvelle dynamique doit émerger des actions, des décisions concrètes dans le cadre des règlements et ententes passés et futures, pour la nécessaire amélioration de nos conditions de producteurs, afin que tous les acteurs de l'industrie soient tous des gagnants-gagnants.

Prix des bleuets saison 2004

Les cueilleurs de la forêt ont reçu un prix moyen jamais atteint au cours de la dernière saison. Quant aux producteurs en bleuetière tous ont de bonnes raisons de croire qu'ils recevront un prix final qui n'aura jamais été atteint.

Le conseil d'administration du SPBQ

AVIS

Contribution 2004 « remise de 0.005\$ (1/2 cent) la livre »

Tel que nous vous l'avons précisé dans le bulletin « le Bleuets » volume 12 du mois d'août dernier, l'entente conclue prévoit pour la saison 2004, que le Syndicat doit remettre aux producteurs en bleuetièrre et cueilleurs en forêt visés par le Plan Conjoint 0.005\$ (1/2 cent) la livre provenant des contributions perçues par les producteurs-transformateurs et acheteurs et encaissées par le Syndicat.

Cette remise doit être assujettie à certaines conditions, à savoir :

Tout producteur en bleuetièrre et tout cueilleur de bleuets visés par le Plan Conjoint qui ont livré, vendu des bleuets pour les fins de mise en marché pour la saison 2004 doit :

- ***Fournir au Syndicat les pièces justificatives « factures » attestant les quantités soit, le nombre de livres livrées ou vendues à chacun des producteurs-transformateurs et acheteurs. Elles devront correspondre au rapport que le Syndicat aura reçu du ou des producteurs-transformateurs et de l'acheteur. Seulement celles qui seront conformes seront valides pour les fins de remboursement.***
- ***Sur toutes pièces justificatives doivent être inscrits, le nom du ou des producteurs-transformateurs, d'une ou des usines, du ou des acheteurs, son ou leurs représentants ainsi que le nombre de livres vendues ou livrées accompagnés de leur signature et la date de la transaction. Sans ces données elles ne seront pas valides.***

Considérant que la compilation, les vérifications de toutes ces données s'imposent et exigent temps et énergie. Nous vous demandons donc de nous transmettre votre rapport autant que faire se peut **déjà comptabilisé** dans le meilleur délai.

Considérant qu'une date limite doit être fixée pour recevoir vos rapports respectifs, seuls les rapports et pièces justificatives reçus par le Syndicat au plus tard le 15 janvier 2005 seront acceptés.

Finalement, comme nous sommes en attente d'une réponse de la Régie, la direction du Syndicat ne peut vous confirmer la date que ce remboursement vous sera adressé, cependant il sera dans le meilleur délai.

Nous souhaitons votre collaboration!

Note : Dernier avis à tous les cueilleurs et producteurs inscrits au fichier